

CABINET

ARRETE N° 043/12 MDBAJEJ/CAB
portant création et fonctionnement du comité de gestion du FAIEJ

**LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT A LA BASE, DE
L'ARTISANAT, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI DES JEUNES,**

Vu la constitution togolaise du 14 octobre 1992, ensemble avec les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2006 - 008 du 14 novembre 2006 portant création d'un fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes (FAIEJ) ;

Vu le décret n° 2007 - 028/PR du 14 mars 2007 portant application de la loi n° 2006 - 008 du 14 novembre 2006 portant création d'un fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes (FAIEJ) ;

Vu le décret N°2011 - 178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N°2012 - 004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012 - 006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012 - 019/PR du 17 avril 2012, modifiant le décret n° 2007 - 028/PR du 14 mars 2007 portant application de la loi n° 2006 - 008 du 14 novembre 2006 portant création d'un fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes (FAIEJ) ;

Vu le décret N° 2012 - 053/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement ;

Compte tenu des nécessités du service ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé au sein du fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes (FAIEJ), un comité de gestion.

ARTICLE 2: Le comité de gestion est chargé de :

- sélectionner les projets ;
- s'assurer de la bonne exécution des missions du FAIEJ ;
- approuver les manuels et procédures de gestion interne du FAIEJ ;
- approuver les propositions de garantie à accorder aux entreprises des jeunes ;
- préparer les délibérations du comité national de coordination.

ARTICLE 3: Le comité de gestion est composé comme suit :

- un représentant du ministre chargé de la jeunesse, président ;
- un représentant du ministre chargé des finances, vice - président ;
- un représentant du ministre chargé du développement, membre ;
- un représentant du ministre chargé du secteur privé, membre ;
- un représentant de l'agence nationale de promotion et de garantie de financement (ANPGF) des petites et moyennes entreprises ;
- un représentant de l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) ;
- un représentant de l'association professionnelle des banques et établissement financiers (APBEF), membre ;
- un représentant du patronat, membre ;
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCIT), membre ;
- un représentant du conseil permanent des chambres régionales des métiers (CPCRM), membre ;
- un représentant du conseil national de la jeunesse (CNJ).

ARTICLE 4: Le secrétariat du comité de gestion est assuré par le directeur général du FAIEJ. Celui-ci assiste aux réunions avec voix consultative.

ARTICLE 5 : Le comité de gestion se réunit au moins une (1) fois par trimestre et aussi souvent que nécessaire sur convocation de son président.

ARTICLE 6: Le directeur de cabinet du ministre du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le

Victoire S.TOMEGA H DOGBE

ARTICLE 4: Le secrétariat du comité de gestion est assuré par le directeur général du FAIEJ. Celui-ci assiste aux réunions avec voix consultative.

ARTICLE 5 : Le comité de gestion se réunit au moins une (1) fois par trimestre et aussi souvent que nécessaire sur convocation de son président.

ARTICLE 6: Le directeur de cabinet du ministre du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le

Victoire S.TOMEGAH DOGBE

Ampliations :

CAB/MDBAJEJ.....	1
FAIEJ.....	1
Membres du CNC.....	11
DJ.....	1
DDC.....	1
DA.....	1
DEJ.....	1
Archives.....	1
Intéressés.....	11

Pour ampliation
Le Directeur de cabinet

Yawotse VOVOR